



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/1/Add.1/Rev.1
13 janvier 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ REVISÉ

NOTE DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

INTRODUCTION

1. Conformément à la décision IV/16, la première version des annotations à l'ordre du jour provisoire de la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.1) a été préparée six mois avant la tenue de la réunion de la Conférence des Parties à laquelle il renvoie. Comme des réunions préparatoires importantes ont déjà eu lieu ainsi que d'autres évènements, depuis la première sortie du document, le Secrétaire exécutif a établi la version révisée de cette note.

2. Le Secrétaire exécutif a également rassemblé les divers éléments de projets de décisions qui ont été élaborés lors des réunions intersessions à l'intention de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2).

3. En accord avec le paragraphe 2 de la décision V/20 et suivant les indications données par le Bureau, le Secrétaire exécutif a divisé les points de l'ordre du jour provisoire de la septième réunion de la Conférence des Parties en quatre sections : questions d'organisation, rapports, examen de l'application du programme de travail et questions prioritaires. On trouvera à l'annexe I la liste provisoire des documents de travail de la réunion.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

4. La première partie de l'ordre du jour provisoire comprend les points de procédure. Il s'agit de questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au déroulement de la réunion plutôt que de questions de fond.

/...

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. A l'invitation du Gouvernement de la Malaisie, que la Conférence des Parties a accueillie avec satisfaction et a acceptée dans sa décision VI/31, la septième réunion de la Conférence des Parties se tiendra à Kuala Lumpur, du 9 au 20 février 2004, afin d'adopter ses décisions et son rapport, à l'exception des questions relatives au Protocole de Cartagena. La réunion sera ajournée pour permettre à la Conférence des Parties de siéger pour la première fois en tant réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, du 23 au 27 février. Après la clôture de cette réunion, elle reprendra et achèvera ses travaux le 27 février 2004.

6. La réunion aura lieu au Putra World Trade Centre de Kuala Lumpur.

7. La réunion sera ouverte le lundi matin, 9 février 2004. L'inscription des participants commencera le samedi 7 février à 10 heures, sur les lieux de la réunion.

8. Dans la matinée du dimanche 8 février, des salles de réunion seront mises à la disposition des cinq groupes régionaux pour des consultations informelles.

9. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat informera l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout Etat non Partie à la Convention, de la tenue de cette réunion afin de leur permettre de s'y faire représenter par des observateurs.

10. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat informera également les organes ou organismes, gouvernementaux ou non, qualifiés dans les domaines relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, qui ont fait part au Secrétariat de leur désir d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs. Les organes ou organismes qui souhaitent être représentés mais qui n'en ont pas encore avisé le Secrétariat sont priés de le faire.

11. Le Président (Pays-Bas) de la sixième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant ouvrira la réunion.

12. Des représentants du Gouvernement de la Malaisie devraient prononcer une ou plusieurs allocutions de bienvenue lors de la séance d'ouverture.

13. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement fera également une déclaration à la séance d'ouverture.

14. Le Secrétaire exécutif de la Convention prononcera une allocution exposant les principales questions que doit examiner la Conférence des Parties.

POINT 2. ELECTION DU BUREAU

Election du Président

15. Selon l'usage établi, le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties demandera, à la séance d'ouverture, qu'un représentant du pays hôte soit élu à la présidence de la septième réunion. Le mandat du Président commencera dès son élection à la septième réunion et s'achèvera lors de l'élection de son successeur à la huitième réunion.

Election des autres membres du Bureau

16. L'article 21 du règlement intérieur (modifié par la décision V/20) stipule qu'outre le Président, dix Vice-présidents, dont l'un fera office de rapporteur, seront élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Le mandat des Vice-présidents commencera après la clôture de la septième réunion de la Conférence des Parties et expirera à la clôture de la réunion suivante. Rappelons qu'à sa sixième réunion, la Conférence des Parties avait élu dix Vice-présidents, dont le mandat prendra fin à la clôture de la septième réunion, en provenance des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Australie, Bangladesh, Belgique, Burkina Faso, Colombie, Egypte, Fédération de Russie, Inde, Slovénie.

Election du Bureau des organes subsidiaires et d'autres réunions

17. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties, tandis que les autres membres du Bureau de cet organe sont élus par l'organe lui-même. La Conférence des Parties devra donc élire à cette réunion le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) pour ses onzième et douzième réunions. Les présidents antérieurs de l'Organe subsidiaire étaient issus des groupes régionaux suivants : première réunion – Afrique; deuxième réunion – Etats d'Europe occidentale et autres Etats; troisième et quatrième réunions – Asie et Pacifique; cinquième et sixième réunions – Amérique latine et Caraïbes; septième et huitième réunions – Europe centrale et orientale; neuvième et dixième réunions – Afrique.

18. Conformément à la règle 26, paragraphe 3, du Règlement intérieur, la Conférence des Parties pourrait également élire la présidence de n'importe quel autre groupe de travail, comité ou organe qu'il aura créé ou qu'il décidera de créer lors de cette réunion, à l'exemple du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 j) et les dispositions connexes et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19. Le Secrétaire exécutif a préparé l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/COP/7/1) à la lumière des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, en tenant compte du programme de travail exposé dans la décision IV/16 et d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties, ainsi que des recommandations de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Pour mener à bien cette tâche, le Secrétaire exécutif a bénéficié des indications données par le Bureau de la Conférence des Parties.

POINT 4. ORGANISATION DES TRAVAUX

20. Eu égard au nombre et à la complexité des questions à examiner lors de la septième réunion, la Conférence des Parties pourra juger bon d'établir deux groupes de travail. On trouvera à l'annexe II le calendrier provisoire des travaux et la répartition des tâches entre les deux groupes de travail qui pourraient être constitués.

21. Les deux groupes de travail bénéficieront de services d'interprétation pendant les séances de la matinée et de l'après-midi. En revanche, dans l'éventualité où des séances devraient se tenir en soirée, l'interprétation ne serait pas assurée pendant ces rencontres.

22. Etant donné que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques doit entrer en vigueur le 11 septembre 2003, la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant

que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se tiendra du 23 au 27 février 2004, conjointement avec la septième réunion ordinaire. La Conférence des Parties détenant le pouvoir de décision finale en ce qui concerne les orientations données au mécanisme de financement et les dispositions budgétaires relatives au coût des services de secrétariat qui ne sont pas distincts des coûts afférents à la Convention, il est proposé que la Conférence des Parties ajourne sa septième réunion le vendredi 20 février 2004, après l'adoption de son rapport, et se réunisse à nouveau, dans l'après-midi du vendredi 27 février 2004, pour examiner les recommandations visant les questions budgétaires et les orientations au mécanisme de financement qui auront été adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

POINT 5. VERIFICATION DES POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA SEPTIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

23. L'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties stipule que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

24. L'article 19 dispose que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision ».

25. Afin d'aider les Parties à répondre aux conditions énoncées dans l'article 18, le Secrétaire exécutif a préparé un modèle de pouvoirs qui a été distribué aux correspondants nationaux en annexe à la lettre d'invitation à la présente réunion.

26. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

POINT 6. QUESTIONS EN SUSPENS

27. A sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté par la décision I/1 le règlement intérieur de ses réunions, à l'exception toutefois du paragraphe 1 de l'article 40 qui concerne les décisions sur les questions de fond. Les réunions subséquentes ont examiné cette question laissée en suspens, sans y apporter de réponse concluante. A la troisième réunion, un accord a été trouvé sur une partie seulement du texte entre crochets.

28. Par la décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le Règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement renferment une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors des réunions subséquentes de la Conférence des Parties, sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

29. Les consultations informelles prévues par la Conférence des Parties à ses cinquième et sixième réunions (voir UNEP/CBD/COP/5/23, paragraphe 45, et UNEP/CBD/COP/6/20, paragraphe 32) n'ont pas permis de résoudre les questions en suspens. Après avoir consulté le Bureau, le Président estime qu'il ne

sera pas possible de conclure l'examen de ces questions au début de la présente réunion. Il recommande donc que les Parties soient invitées à reprendre les consultations informelles sur les questions en suspens pendant la réunion de la Conférence des Parties.

POINT 7. DATE, LIEU ET PRÉPARATION DE LA HUITIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

30. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence des Parties doit fixer la date et la durée de sa prochaine réunion ordinaire.

31. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé de modifier l'article 4 de son règlement intérieur de manière que les réunions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans. La huitième réunion de la Conférence des Parties aura donc lieu en 2006.

32. En ce qui concerne le lieu de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, l'article 3 du règlement intérieur énonce que les réunions ont lieu au siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties. Le Secrétaire exécutif n'a reçu aucune offre ou expression d'intérêt relativement à l'organisation de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

33. La Conférence des Parties sera appelée à prendre une décision concernant la date et le lieu de sa huitième réunion.

34. L'ordre du jour de la huitième réunion de la Conférence des Parties sera arrêté par la Conférence des Parties à sa septième réunion, au titre du point 26 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations formulées lors de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5, Annexe).

II. RAPPORTS

35. La deuxième partie de l'ordre du jour provisoire prévoit la présentation des rapports établis par :

- a) les réunions régionales préparatoires à la septième réunion de la Conférence des Parties;
- b) l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sur les travaux de ses huitième et neuvième réunions (UNEP/CBD/COP/7/3 et 4);
- c) le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties, sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable;
- d) la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (UNEP/CBD/COP/7/5);
- e) le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/7/6);
- f) le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'Article 8 j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/COP/7/7);
- g) le Secrétaire exécutif, sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/7/8);

- h) le Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/7/9);
- i) le Secrétaire exécutif, sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention (UNEP/CBD/COP/7/10).

36. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des rapports présentés, étant entendu que les questions de fond qui en émanent seront examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour, comme il est indiqué ci-après. Les recommandations que renferment ces rapports sont reprises dans la compilation des projets de décisions (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2) qu'a préparée le Secrétaire exécutif.

POINT 8. RAPPORTS DES RÉUNIONS RÉGIONALES

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présidents des réunions régionales organisées en vue de préparer la Conférence des Parties auront l'occasion de présenter les rapports de leurs réunions respectives. Ces rapports seront distribués sous forme de documents d'information.

38. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des conclusions des réunions régionales et à les inclure, selon qu'il conviendra, dans son examen des points pertinents de l'ordre du jour provisoire.

POINT 9. RAPPORTS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Rapport de l'Organe subsidiaire sur les travaux de sa huitième réunion

39. Le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/7/3), tenue à Montréal du 10 au 14 mars 2003, sera présenté par le Président de la présente réunion ou par son rapporteur.

40. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire et à examiner les recommandations qu'il renferme sur les questions de fond au titre des points correspondants de l'ordre du jour, comme suit :

<i>Recommandation</i>	<i>Objet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
VIII/1 A	Programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	23
VIII/1 B	Liste indicative de technologies	25
VIII/2	Vice-présidents des eaux intérieures : examen, élaboration et affinement du programme de travail	18.1
VIII/3 A-D	Diversité biologique marine et côtière	18.2
VIII/4	Diversité biologique des terres arides et sub-humides : questions relevées par la Conférence des Parties aux paragraphes 5 et 6 des décisions V/23 et VI/4	17
VIII/5	Diversité biologique et tourisme : projet de lignes directrices pour les activités liées au développement touristique durable et à la diversité biologique et études de cas relatives à la mise en oeuvre de ces lignes directrices	19.7

<i>Recommandation</i>	<i>Objet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
VIII/6	Plan de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et évaluation des recommandations faites à la Conférence des Parties par cet Organe subsidiaire	26
VIII/7	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010	26

Rapport de l'Organe subsidiaire sur les travaux de sa neuvième réunion

41. La neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue à Montréal du 10 au 14 novembre 2003. Le compte rendu des travaux de cette réunion (UNEP/CBD/COP/7/4) sera présenté à la septième Conférence des Parties par le Président de la 9^{ème} Réunion de l'Organe subsidiaire ou par son Rapporteur.

42. La neuvième réunion de l'Organe subsidiaire a fait des recommandations, sur les sujets présentés ci-après, que la Conférence des Parties est invitée à examiner au titre des points de l'ordre du jour indiqués :

<i>Recommandation</i>	<i>Objet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
IX/1	Rapports sur l'état de la mise en œuvre	17; 21; 19.1
IX/2	Technologies génétiques variétales restrictives	17
IX/3	Initiative taxonomique mondiale	19
IX/4	Aires protégées	24
IX/5	Transfert de technologie et coopération technique	25
IX/6	Approche par écosystème	19.4
IX/7	Utilisation durable: projet de principes et lignes directrices d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité	19.5
IX/8	Gestion de la biodiversité des forêts, utilisation durable pour l'obtention de produits et de services et partage des avantages	19.5
IX/9	Mesures incitatives	19.10
IX/10	Surveillance et indicateurs	19.1
IX/11	Diversité biologique et changements climatiques	19.12
IX/12	Ecosystèmes de montagne	23
IX/13	Intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention	26
IX/14	Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	19.3
IX/15	Espèces exotiques envahissantes	19.6

43. Lors de sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire a approuvé les projets d'ordres du jour provisoires pour ses dixième et onzième réunions (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe II). Comme ces ordres du jour portent sur le programme de travail futur de la Conférence des Parties, celle-ci pourra souhaiter examiner ces ordres du jour provisoires proposés pour les dixième et onzième réunions de l'Organe subsidiaire lors des délibérations sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, au titre du point 26 ci-après.

44. Il est également suggéré que les présidents des réunions respectives de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou leurs représentants soient invités à présenter les recommandations de l'Organe subsidiaire lorsqu'elles seront examinées dans le cadre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

POINT 10. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

45. Dans la décision VI/21, la Conférence des Parties a prié son Président, en collaboration étroite avec le Bureau et le Secrétaire exécutif, d'analyser les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans la mesure où ils concernent le processus de la Convention et de faire rapport à ce sujet à la septième réunion de la Conférence des Parties.

46. Le rapport sera présenté par le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties ou par son représentant.

47. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport.

POINT 11. RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSIONS SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010

48. Dans sa décision VI/28, la Conférence des Parties a résolu de tenir une réunion intersessions à composition non limitée pour examiner son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010. La réunion s'est déroulée à Montréal du 17 au 20 mars 2003. Les participants ont examiné les résultats du Sommet mondial pour le développement durable en relation avec le processus de la Convention, dont la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages, ainsi que l'information en vue de l'évaluation future des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique, et le transfert de technologie et la coopération technique.

49. Le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/7/5) sera présenté par le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties, ou par son représentant, qui a assuré la présidence de la réunion.

50. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport, étant entendu que les recommandations et avis qu'il renferme sur les questions de fond seront examinés au titre des points correspondants de l'ordre du jour, comme suit :

<i>Recommandation</i>	<i>Objet de la recommandation de la MYPOW</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
1 A-B	Analyse des résultats du Sommet mondial pour le développement durable en rapport avec le processus de la Convention	26 et 21 (pour le Partenariat mondial)

<i>Recommandation</i>	<i>Objet de la recommandation de la MYPOW</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
2	Mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique : information pour l'évaluation future des progrès enregistrés	26
3	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010	26
4	Aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et de la coopération technique	25
5	Régime international sur l'accès et le partage des avantages	19.11

POINT 12. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

51. Conformément à la décision VI/24 A, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a tenu sa seconde réunion à Montréal, du 1^{er} au 5 décembre 2003, pour conseiller la Conférence des Parties sur les points suivants :

- a) emploi des termes, définitions et/ou glossaire, selon qu'il conviendra, relativement aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation;
- b) autres approches, comme indiqué dans la décision VI/24 B;
- c) mesures, y compris l'examen de leur faisabilité, de leur réalisme et de leurs coûts, pour favoriser le respect du consentement préalable donné en connaissance de cause par la Partie contractante fournissant de telles ressources et conditions convenues d'un commun accord auxquelles l'accès a été accordé dans les Parties contractantes dont relèvent des utilisateurs de ressources génétiques;
- d) son examen de tout rapport ou rapport intérimaire disponible suscité par la décision VI/24 A;
- e) besoins en matière de renforcement des capacités recensés par les pays pour l'application des Lignes directrices.

52. En application de la recommandation 5 de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a été examiné, au cours de son analyse des autres approches, et conformément à son mandat, le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages.

53. Les recommandations du Groupe de travail, sur chacun de ces points figurent dans l'annexe au rapport de la réunion. Le rapport (UNEP/CBD/COP/7/6) sera présenté par le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties ou par son représentant qui a également présidé la réunion.

54. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail, étant entendu que les recommandations et avis qu'il renferme sur les questions de fond seront examinés au titre du point 19.11 de l'ordre du jour.

**POINT 13. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'EXAMINER
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS
CONNEXES**

55. Dans sa décision IV/9, la Conférence des Parties a établi le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'Article 8 j) et des dispositions connexes, dont elle a approuvé le mandat. Conformément à la décision VI/10, le Groupe de travail a tenu sa troisième réunion à Montréal du 8 au 12 décembre 2003. Le rapport (UNEP/CBD/COP/7/7) de cette réunion sera présenté par le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties ou par son représentant qui a également présidé la réunion.

56. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de la réunion du Groupe de travail, étant entendu que les recommandations et avis qu'il renferme sur les questions de fond seront examinés au titre du point 19.8 de l'ordre du jour.

**POINT 14. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

57. Dans sa décision EM-I/3, la Conférence des Parties a adopté le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et a établi le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena (CIPC) qu'elle a chargé de préparer la première réunion des Parties au Protocole.

58. Par la décision V/1, la Conférence des Parties a fait sien le plan de travail arrêté pour le Comité intergouvernemental. Elle a examiné les rapports des deux premières réunions du CIPC à sa sixième réunion et sera saisie à sa septième réunion du rapport de la troisième réunion, portant la cote UNEP/CBD/COP-MOP/1/3/Add.3. Avec l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena, le 11 septembre 2003, la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se déroulera du 23 au 27 février 2004. Cette réunion examinera le rapport et les recommandations du CIPC, ce dernier devant cesser d'exister le lundi 23 février 2004 conformément à la décision EM-I/3, paragraphe 5, que la Conférence des Parties avait adoptée lors de sa première réunion extraordinaire.

59. En conséquence, la Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport de la troisième réunion du CIPC ainsi que du rapport du Secrétaire exécutif sur la situation du Protocole de Cartagena et les activités réalisées en préparation à l'entrée en vigueur du Protocole et la convocation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/COP/7/8).

POINT 15. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

60. Conformément à l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique et au paragraphe 3.1 du mémorandum d'accord signé entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Conférence des Parties sera saisie du rapport préparé par le Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/CBD/COP/7/9). Le Secrétaire exécutif a communiqué ce document à la Conférence des Parties tel qu'il l'a reçu du FEM. Selon l'usage établi, le rapport est mis à la disposition des participants dans les langues où il a été rédigé par le Secrétariat du FEM.

61. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du FEM et à examiner l'information qu'il renferme lorsqu'elle jugera de donner des orientations supplémentaires au mécanisme de financement, au titre du point 20.1 et d'autres points pertinents de l'ordre du jour.

**POINT 16. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR
L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION ET LE
BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR
LA CONVENTION**

62. Sous ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties examinera le rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention (UNEP/CBD/COP/7/10).

63. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport et à examiner l'information qu'il renferme lors des délibérations portant sur le point 22 de l'ordre du jour relatif au budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2005-2006.

III. EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

**POINT 17. PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES – RAPPORTS
D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION DES PROGRAMMES ET EXAMEN
DES MESURES PROPOSÉES DANS LES DOMAINES DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE DES FORÊTS, DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES
TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES ET DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE AGRICOLE**

64. La Conférence des Parties examinera, au titre de ce point de l'ordre du jour, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des forêts, la diversité biologique des terres arides et sub-humides et la diversité biologique agricole, en se fondant sur le rapport d'activité établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/11). La Conférence des Parties procédera, au cours de ses futures réunions, à l'examen approfondi, à l'élaboration et à l'affinement de ces programmes. Elle doit toutefois se pencher, à la présente réunion, sur un certain nombre de questions particulières, en réponse aux demandes formulées dans les décisions adoptées antérieurement.

65. Ainsi, en ce qui concerne la **diversité biologique des forêts**, la Conférence des Parties devrait examiner les points ci-après et y donner suite :

a) La recommandation IX/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4, annexe I) relatives aux

a) activités de collaboration demandées par la Conférence des Parties aux paragraphes 19, 43 et 44 de la décision VI/22 et, notamment, l'évaluation de la relation entre les propositions d'action du PCF/FIF du Forum des Nations Unies sur les forêts et les activités arrêtées dans le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, l'intégration des ressources forestières non-ligneuses dans l'inventaire et la gestion des forêts; et l'élaboration d'éléments d'un éventuel programme de travail mixte sur la prévention et la lutte contre les incendies avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Centre mondial de surveillance des incendies et d'autres organisations compétentes. On notera que les recommandations IX/6 portant application de l'approche par écosystème à la gestion durable des forêts et IX/8 sur l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts seront examinées sous le point 19.5 de l'ordre du jour ;

b) une synthèse des rapports thématiques volontaires sur la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts communiquée conformément au paragraphe 27 de la décision VI/22 (UNEP/CBD/COP/7/INF/7).

66. En ce qui concerne les pertes causées par l'exploitation non durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses, il était attendu de l'Organe subsidiaire qu'il formule des recommandations sur la base des travaux du groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses, qui a été mis sur pied conformément au paragraphe 42 de la décision VI/22. Cependant, lors de sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques n'a pas eu l'occasion d'étudier les conclusions émanant du premier round de discussions que ce groupe de liaison a conduit par voie électronique (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.2).

67. La Conférence des Parties pourra également prendre note du rapport provisoire du groupe spécial d'experts techniques créé conformément à la décision VI/22, paragraphe 26, pour conseiller le Secrétaire exécutif et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors du passage en revue de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/COP/7/INF/20). Le groupe spécial d'experts techniques a tenu sa première réunion du 24 au 27 novembre 2003 à Montpellier, France, avec le soutien du Gouvernement de ce pays. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations issues du rapport de la réunion de ce groupe d'experts (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.7, annexe) et qui comprend :

- a) une proposition sur la méthode idoine pour passer en revue l'application du programme de travail élargi, en tant que partie des troisièmes rapports nationaux ; et
- b) une invitation aux organisations internationales leur demandant de communiquer des informations sur leurs contributions à la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.

68. S'agissant de **la diversité biologique des terres arides et sub-humides**, la Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/7/3, annexe I) portant sur les points ci-après :

- a) Propositions d'affinement du travail de travail;
- b) Propositions sur d'éventuels mécanismes d'évaluation périodique de l'état et de l'évolution de la biodiversité des terres arides et sub-humides ;
- c) Propositions visant à mettre en place un mécanisme de coordination des activités dans le domaine de la Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCNULCD), y compris par la formulation d'un programme de travail conjoint entre les deux conventions, et à intégrer les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et les programmes d'action nationaux relevant de la CCNULCD ; et
- d) Des informations sur les progrès supplémentaires enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail visé au document UNEP/CBD/COP/7/11.

69. La Conférence des Parties sera également saisie de documents d'information portant sur : i) le programme de travail conjoint avec la Convention sur la lutte contre la désertification (UNEP/CBD/COP/7/INF/28); ii) les propositions et le rapport d'activité de l'Evaluation mondiale de la dégradation des sols (LADA) de la FAO indiquant comment cette structure voit l'intégration, dans le cadre de son mandat, des besoins en information sur l'état et l'évolution de la biodiversité des terres arides et sub-humides et les solutions qu'elles proposent pour renforcer les efforts nationaux de conduite d'évaluations (UNEP/CBD/COP/7/INF/29); et iii) les propositions formulées par le WCMC-PNUE sur les zones spécifiques, dans les terres arides et sub-humides, qui renferment une valeur particulière de diversité biologique et/ou qui font l'objet de risques ou dangers particuliers (UNEP/CBD/COP/7/INF/30).

70. Pour ce qui est de **la diversité biologique agricole**, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations avancées par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/11, para. 66), en tenant compte des recommandations émanant des organisations partenaires et de celles du projet de programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010, propositions selon lesquelles l'analyse approfondie du programme de travail sur la diversité biologique agricole devrait avoir lieu à la neuvième réunion de la Conférence des Parties et la préparation du rapport final de l'Evaluation mondiale de la biodiversité agricole et autres jalons importants devrait être reportées de deux années.

71. La Conférence des Parties est également invitée à examiner, et prendre les actions appropriées, la recommandation IX/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques relative au rapport du Groupe spécial d'experts techniques chargé d'étudier les impacts potentiels des technologies génétiques variétales restrictives sur les petits exploitants agricoles, les communautés autochtones et locales et les droits des agriculteurs, mis en place par la décision VI/5, paragraphe 21, et qui s'est réuni à Montréal du 19 au 21 février 2003.

72. La Conférence des Parties sera également saisie de deux documents d'information présentant les études réalisées en application du paragraphe 17 de la décision VI/5, dans laquelle la Conférence des Parties pria le Secrétaire exécutif d'étudier en profondeur les impacts de la libéralisation des échanges commerciaux sur la diversité biologique agricole, en coopération avec le PNUE, la FAO, l'OMC et d'autres organisations compétentes. La première étude (UNEP/CBD/COP/7/INF/14) concerne les mesures internes d'appui et leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, tandis que la deuxième (UNEP/CBD/COP/7/INF/15) fait le point sur les méthodes d'évaluation des répercussions de la libéralisation des échanges sur la diversité biologique. La Conférence des Parties est invitée à prendre note des progrès accomplis dans l'application de cette décision et à donner d'autres indications si elle le juge utile.

73. La Conférence des Parties sera également saisie d'un document d'information, sur les impacts éventuels des technologies génétiques variétales restrictives (GURT) sur la diversité biologique agricole et les systèmes de production agricole (UNEP/CBD/COP/7/INF/31), qui a été établi par la FAO en réponse aux paragraphes 20 et 21 de la décision V/5.

74. Sur une question connexe, la Conférence des Parties sera saisie, au titre du point 20.4 de l'ordre du jour, de modèles pour les sections des troisièmes rapports nationaux qui concernent la mise en œuvre des programmes de travail sur la diversité biologique agricole, modèles élaborés en vertu du paragraphe 5 de la décision VI/5. Le projet de format figure dans la du Secrétaire exécutif sur la présentation des troisièmes rapports nationaux et les directives en la matière (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2).

POINT 18. PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES – EXAMEN, POURSUITE DE L'ÉLABORATION ET AFFINEMENT : DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES EAUX INTÉRIEURES ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

75. La Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point de l'ordre du jour, à examiner, élaborer plus avant et affiner le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière qui ont été tous deux adoptés dans leur première version à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, en 1998. Elle sera saisie pour cela d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/12), des recommandations faites par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses huitième et neuvième réunions, ainsi que des projets de décisions élaborés sur la base de ces recommandations et d'autres éléments (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2).

18.1 Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

76. Le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures a été adopté aux termes de la décision IV/4 de la Conférence des Parties. Conformément à la décision V/2 de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire a examiné à sa huitième réunion un programme de travail révisé sur la biodiversité d'eaux intérieures. Il a ensuite recommandé que la Conférence des Parties adopte ce programme de travail révisé (recommandation VIII/2, paragraphe 2 a)) et a prié le Secrétaire exécutif d'établir, à l'intention des correspondants nationaux puis de l'Organe subsidiaire, avant la tenue de la septième réunion de la Conférence des Parties, un ensemble d'objectifs pragmatiques et des échéances pour la mise en œuvre du programme de travail (paragraphe 4 b). Pour donner suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a préparé des objectifs et un échéancier qui ont été examinés à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire.

77. L'Organe subsidiaire a élaboré la recommandation IX/13 sur l'intégration d'objectifs pragmatiques dans les programmes de travail de la Convention (UNEP/CBD/COP/7/4). Cette recommandation priait le Secrétaire exécutif, entre autres, de réviser les objectifs pragmatiques assignés au programme de travail sur la biodiversité d'eaux intérieures et à les présenter à la septième réunion de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a élaboré des objectifs révisés (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.4). Ces objectifs étant en rapport avec les buts figurant dans le Plan stratégique de la Convention (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3), il est proposé de les examiner sous le point 26 de l'ordre du jour.

78. Sous ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire lors de ses huitième et neuvième réunions, ainsi que les informations pertinentes communiquées par le Secrétaire exécutif, et à donner des indications pour l'application du programme de travail révisé.

18.2 Diversité biologique marine et côtière

79. Le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière a été approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision IV/5 puis élaboré plus avant dans les décisions V/3 et VI/3. A sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné l'état d'avancement du programme de travail en vue de formuler des recommandations pour la poursuite de son élaboration. Il a également analysé les résultats présentés par le Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées et par le Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.1 et Add.2), ainsi que les résultats d'une étude, menée conjointement par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Département des affaires océaniques et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies, sur les relations entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention onusienne sur le droit de la mer (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.3). Les recommandations qui en ont découlé concernent l'examen du programme de travail (recommandation VIII/3 A), les zones marines et côtières protégées (recommandation VIII/3 B), la mariculture (recommandation VIII/3 C) et, enfin, la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale : étude des liens entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (recommandation VIII/3 D).

80. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire, ainsi que les informations pertinentes communiquées par le Secrétaire exécutif, en vue de donner des indications sur la manière d'élaborer plus avant et d'affiner le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière et d'améliorer la mise en œuvre de ce dernier. A cette fin, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/7/12/Add.2) contenant le projet de programme de travail élaboré sur la biodiversité marine et côtière. Les progrès enregistrés dans l'application de ce

programme de travail sont consignés dans une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/12) et la Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre note de ces progrès. Des objectifs ont été proposés pour être insérés dans le programme de travail en question, conformément aux recommandations VIII/3 et IX/13 (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3) de l'Organe subsidiaire. Ces objectifs renvoient aux buts qui ont été formulés pour le Plan stratégique de la Convention (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3) et, à ce titre, ils sont proposés pour examen sous le point 26 de l'ordre du jour.

POINT 19. QUESTIONS MULTISECTORIELLES: RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION ET EXAMEN DES MESURES PROPOSÉES

81. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/7/13) qui présente l'évolution récente des questions multisectorielles relevant de la Convention et qui expose, sur la base des recommandations des organes compétents de la Convention et d'autres organisations, les points qui méritent l'attention de la Conférence des Parties. Des précisions sur l'historique et sur le contenu de la note du Secrétaire exécutif sont données dans les paragraphes traitant de ces différentes questions. Les éléments de décisions destinés à la Conférence des Parties seront présentés dans la somme de projets de décisions préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2).

19.1. Identification, surveillance, indicateurs et évaluations (article 7)

82. Conformément à la décision VI/7, le Secrétaire exécutif a invité les Parties à lui soumettre des études de cas sur les expériences en matière de procédures d'étude d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique qui intègrent des questions de biodiversité et a préparé, en collaboration avec les organisations compétentes (notamment l'Association internationale d'étude d'impacts sur l'environnement – IAIA), des propositions visant à affiner ces lignes directrices.

83. Suite à cette décision, l'Organe subsidiaire a passé en revue l'information et les conclusions découlant de ces études de cas, lors de sa neuvième réunion, et a décidé de reporter l'étude de cette question à une date ultérieure en attendant d'accumuler une expérience plus étayée dans la mise en œuvre (Recommandation IX/1).

84. Dans cette recommandation, l'Organe subsidiaire a convenu de continuer à recevoir des rapports des évaluations pertinentes et a recommandé que la Conférence des Parties exhorte les Parties à la Convention et les Gouvernements à participer activement aux processus de révision de l'Evaluation de l'écosystème du millénaire et de l'Evaluation des ressources forestières.

85. La Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif (décision VI/7 B) de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs dans tous les domaines thématiques et pour toutes les questions intersectorielles. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de convoquer la réunion d'un groupe d'experts chargé de poursuivre les travaux en cours sur les indicateurs, et d'en faire rapport à l'Organe subsidiaire, relativement aux principes à suivre pour l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale, à une série de questions types pour l'élaboration d'indicateurs à l'échelle nationale et à l'établissement d'une liste des indicateurs existants et possibles d'ordre qualitatif et quantitatif.

86. Le Secrétaire exécutif a donc préparé une note (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10) consacrée à l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs dans tous les domaines thématiques et pour toutes les questions intersectorielles et aux résultats de la réunion du groupe d'experts sur les indicateurs et la surveillance à l'échelle nationale. Cette note a été étudiée par la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire.

87. Dans la décision VI/7 C, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les conclusions de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et de lui faire des recommandations sur la base de cet examen. Elle a également encouragé le Secrétaire exécutif, en collaboration étroite avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'UICN, à faciliter la réalisation et la mise en œuvre de cette évaluation. Le Secrétaire exécutif a préparé un rapport sur les résultats de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et a fait rapport de la contribution du Secrétariat à sa réalisation et sa mise en œuvre.

88. L'Organe subsidiaire a examiné, lors de sa neuvième réunion, les informations présentées dans ces documents et adopté la recommandation IX/10 sur « la surveillance et les indicateurs : élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale ». La Recommandation IX/13, qui sera examinée sous le point 26 de l'ordre du jour, et qui porte sur les objectifs pragmatiques des programmes de travail de la Convention, fait allusion à des indicateurs mondiaux.

89. La Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point de l'ordre du jour, à étudier les parties pertinentes des recommandations IX/1 et IX/10, de l'Organe subsidiaire, figurant à l'annexe au rapport de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/9/4, annexe I).

19.2. Initiative taxonomique mondiale

90. La Conférence des Parties a adopté, dans la décision VI/8, un programme de travail au titre de l'Initiative taxonomique mondiale. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été informé, à sa huitième et neuvième réunions, des progrès accomplis dans l'application du programme de travail. Le Mécanisme de coordination de l'ITM s'est, lui aussi, réuni en marge de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire. Après examen de notes du Secrétaire exécutif sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail relatif à l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/16) et sur le rapport intérimaire du premier atelier de travail de l'Initiative taxonomique mondiale (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/17), l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation IX/3.

91. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à étudier la recommandation de l'Organe subsidiaire.

19.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

92. Dans sa décision VI/9, la Conférence des Parties a adopté la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dont 16 objectifs mondiaux concrets pour 2010. Elle a également décidé d'examiner, à ses huitième et dixième réunions, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux et de donner des orientations supplémentaires à la lumière de cet examen, et notamment d'affiner ces objectifs, le cas échéant. En outre, elle a décidé de considérer la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes comme une approche pilote pour l'utilisation d'objectifs pragmatiques au titre de la Convention dans le contexte du Plan stratégique, et d'envisager également d'étendre l'application de cette approche à d'autres domaines visés par la Convention, y compris d'autres groupes taxonomiques.

93. Le Secrétaire exécutif a présenté à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le développement, ainsi que des propositions visant à affiner, surveiller et évaluer l'application de la Stratégie. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation IX/14 sur le sujet exposé dans le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/7/4). La note présentée par le Secrétaire exécutif au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/7/13) fait également le point sur les progrès réalisés.

94. La Conférence des Parties est invitée, sous ce point de l'ordre du jour, à examiner la recommandation IX/14 de l'Organe subsidiaire, ainsi que d'autres informations pertinentes.

19.4. Approche par écosystème

95. Dans sa décision V/6, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de collecter, d'analyser et de comparer des études de cas et des projets pilotes sur l'approche par écosystème et a prié l'Organe subsidiaire d'examiner les principes et directives concernant l'approche par écosystème, et d'élaborer des directives en vue de l'application de cette approche en se fondant sur les études de cas et les enseignements tirés. Dans sa décision VI/12, paragraphe 2 c), la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif de formuler des propositions pour l'affinement des principes et orientations opérationnels de l'approche par écosystème en se servant des études de cas et des enseignements tirés, y compris les indicateurs et les stratégies d'intégration de cette approche dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte des différences régionales. Au paragraphe b) de la même décision, et au paragraphe 19 a) de la décision VI/22, la Conférence des Parties demandait au Secrétaire exécutif d'entreprendre une étude comparative afin de clarifier les fondements théoriques de l'approche par écosystème en rapport avec le concept de gestion durable des forêts.

96. En réponse à ces demandes, et à l'appui des conclusions d'une réunion d'experts sur l'approche par écosystème, organisée du 7 au 11 juillet 2003 à Montréal (Canada), avec le soutien financier du Gouvernement des Pays-Bas, le Secrétaire exécutif a établi le document UNEP/CBD/SBSTTA/9/8 traitant de l'affinement des lignes directrices pour l'application de l'approche par écosystème et le rapport complet de la réunion des experts (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/4). Par conséquent, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation IX/6 pour qu'elle soit examinée par la Conférence des Parties. Pour faciliter les travaux de cette dernière, des informations supplémentaires ont été fournis, sur ce thème, dans la partie pertinente du rapport d'activité du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/13).

97. A l'appui des travaux de l'Organe subsidiaire, la Conférence des Parties est invitée à étudier la recommandation IX/6 de celui-ci intitulée « Approche par écosystème: affinement, lignes directrices d'application et rapport avec la gestion durable des forêts ». Dans cette recommandation, l'Organe subsidiaire recommandait que la Conférence des Parties: i) appuie les orientations d'application et les annotations en rapport avec l'approche par écosystème ; ii) note que la gestion durable des forêts peut être un moyen pour appliquer l'approche par écosystème aux forêts ; et iii) recommande que les Parties à la Convention et d'autres Gouvernements poursuivent, ou commencent, la mise en œuvre de l'approche par écosystème, en précisant les actions ciblées.

19.5. Utilisation durable (article 10)

98. Dans la décision VI/13, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à organiser un quatrième atelier à participation non limitée sur l'utilisation durable de la diversité biologique qui fera la synthèse des résultats des trois précédents ateliers, organisés en 2001 et 2002 au Mozambique, au Vietnam et en Equateur, pour intégrer les diverses vues et les différences régionales et élaborera des principes pratiques et directives opérationnelles applicables à l'utilisation durable de la diversité biologique. Elle a en outre prié le Secrétaire exécutif de présenter un ensemble final de directives à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin que ce dernier les examine avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

99. En réponse à ces demandes, le Secrétaire exécutif a convoqué le quatrième atelier à participation non limitée sur l'utilisation durable de la diversité biologique qui s'est déroulé à Addis-Abeba, Ethiopie, du 5 au 8 mai 2003, avec l'appui des Gouvernements de la Norvège et des Pays-Bas. Les participants y ont formulé les Principes et directives intérimaires d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Il s'agit d'un ensemble de principes et de directives concrètes d'application qui

définissent les facteurs essentiels ou les conditions dont devraient tenir compte les gouvernements, les gestionnaires des ressources et les autres parties concernées en vue d'optimiser la viabilité de l'utilisation de la diversité biologique. Le rapport de la réunion a été soumis à l'attention de l'Organe subsidiaire à sa neuvième réunion. L'Organe subsidiaire a appuyé les Principes et lignes directrices tels qu'annexés à sa recommandation IX/7 et a recommandé à la Conférence des Parties de les adopter.

100. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation IX/7 formulée par l'Organe subsidiaire sur le projet de Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique et les actions à entreprendre dans ce domaine.

19.6 Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces (article 8 h)

101. Dans sa décision VI/23, la Conférence des Parties a adopté les Principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces.* Elle a également prié le Secrétaire exécutif d'appuyer la mise au point et la diffusion d'outils techniques et d'informations connexes, de faire en sorte que soient prises en compte les considérations relatives aux espèces exotiques envahissantes dans les programmes de travail thématiques de la Convention, d'étudier les moyens de faciliter le renforcement des capacités pour les travaux relatifs à l'éradication d'espèces exotiques sur les continents et dans les îles, et d'identifier un ou plusieurs mécanismes pour donner aux Parties l'accès à un soutien financier, en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et d'autres organisations compétentes. Un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ces éléments a été soumis à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/3). En outre, l'Organe subsidiaire a examiné une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/9/15) traitant de l'identification des lacunes et incohérences relevées dans le cadre réglementaire international. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation IX/15 sur les espèces exotiques envahissantes.

102. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation de l'Organe subsidiaire. Sous ce point de l'ordre du jour, le Président a entrepris des consultations sur la manière de résoudre les difficultés relevées dans la note de bas de page au paragraphe 101 ci-dessus.

19.7 Diversité biologique et tourisme

103. Dans sa décision VI/14, la Conférence des Parties s'est félicitée des efforts déployés conjointement par la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission du développement durable et l'Organisation mondiale du tourisme, a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration de lignes directrices pour les activités relatives au développement touristique durable dans les écosystèmes vulnérables et a prié le Secrétaire exécutif de revoir le projet de lignes directrices après consultation et de soumettre le projet révisé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour qu'il l'examine avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

* Un délégué a émis une objection formelle au cours du processus d'adoption de la décision et a indiqué qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait légitimement adopter une motion ou un texte grevé d'une objection formelle. Quelques délégués ont exprimé des réserves à l'égard de la procédure d'adoption de la décision. Voir les paragraphes 294 à 324 du document UNEP/CBD/COP/6/20.

104. En conséquence, l'Organe subsidiaire a revu à sa huitième réunion le projet de lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme et a formulé des recommandations sur les actions à entreprendre.

105. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation VIII/5 de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/7/3, annexe I) concernant l'adoption du projet de lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme, ainsi que les mesures proposées par le Secrétaire exécutif à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire et d'autres informations pertinentes exposées dans le document UNEP/CBD/COP/7/13.

19.8. Article 8 j) et dispositions connexes

106. La Conférence des Parties a résolu, dans la décision VI/10, de convoquer à nouveau une réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'Article 8 j) et des dispositions connexes avant la septième réunion de la Conférence des Parties pour faire progresser la mise en œuvre du programme de travail sur l'Article 8 j) et les dispositions connexes. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également décidé de lancer la première phase du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

107. Le Groupe de travail sur l'Article 8 j) a tenu sa troisième réunion à Montréal du 8 au 12 décembre 2003. Le Groupe de travail a fait le point sur les progrès accomplis dans l'exécution des tâches prioritaires du programme de travail et leur intégration dans les programmes thématiques. Elle a également pris connaissance du bilan de la première phase du rapport de synthèse ainsi que des recommandations sur les directives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des aménagements proposés ou susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales.

108. Le Groupe de travail s'est également penché sur les mesures à prendre en ce qui concerne, entre autres : i) les mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales, ii) le rapport d'un groupe spécial d'experts techniques sur les tâches et les attributions du correspondant thématique au sein du centre d'échange et sur la poursuite de la mise en place de réseaux de communication destinés aux communautés autochtones et locales, et iii) l'évaluation de l'efficacité des stratégies de protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles qui combinent diverses approches.

109. Par ailleurs, conformément à la décision VI/10, paragraphe 1, le Secrétaire exécutif a étudié, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'implication du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur les questions relevant de l'Article 8 j) et de ses dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique. Les résultats de cette étude sont consignés dans le document d'information sous la cote UNEP/CBD/COP/7/INF/18.

110. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'Article 8 j) et des dispositions connexes qui découlent de l'examen des questions susmentionnées (UNEP/CBD/COP/7/7, annexe).

19.9. Responsabilité et réparation (Article 14, paragraphe 2)

111. Dans sa décision VI/11, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de réunir un groupe d'experts juridiques et techniques, et des observateurs, composé de spécialistes désignés par les gouvernements, en appliquant le principe d'une représentation géographique juste et équitable, et d'observateurs d'organisations internationales compétentes, y compris des observateurs d'organisations non gouvernementales et de secrétariats des conventions, ayant pour mandat d'étudier les informations recueillies par le Secrétaire exécutif et de poursuivre l'analyse des questions pertinentes intéressant la responsabilité et la réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention. Cependant, la réunion du groupe d'experts juridiques et techniques n'a pu avoir lieu faute de moyens financiers.

112. En conséquence, la Conférence des Parties pourrait déterminer la marche à suivre à la lumière de cette situation.

19.10. Mesures d'incitation (Article 11)

113. Dans la décision VI/15, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif « d'élaborer, en collaboration avec les organisations compétentes, des propositions visant à trouver et appliquer les moyens d'éliminer ou d'atténuer les incitations ayant des effets pervers ». Dans ce but, le Secrétaire exécutif a convoqué un atelier sur les mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique qui s'est tenu à Montréal, Canada, du 3 au 5 juin 2003, avec l'appui financier du Gouvernement des Pays-Bas. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché, lors de sa neuvième réunion, sur les conclusions de l'atelier et le contenu d'une note d'information préparée par le Secrétaire exécutif. Les recommandations que l'Organe subsidiaire a formulées sur le sujet figurent dans le rapport sur les travaux de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4).

114. Le Secrétaire exécutif a également été prié, dans la décision VI/15, de « continuer de rassembler et de diffuser les informations sur les mesures d'incitation soumises par les Parties et les organisations compétentes, par le biais du centre d'échange de la Convention et d'autres moyens ». Une synthèse de ces informations est mise à la disposition de la Conférence des Parties à sa septième réunion.

115. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire ainsi que d'autres informations pertinentes.

19.11. Accès et partage des avantages issus des ressources génétiques (Article 15)

116. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages a tenu sa deuxième réunion à Montréal, Canada, du 1^{er} au 5 décembre 2003 pour examiner les questions en suspens, conformément à la décision VI/24 A de la Conférence des Parties. La réunion s'est également penchée sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des arrangements concernant l'accès et le partage des avantages, en application de la décision VI/24 C et à la lumière du projet d'étude technique préparé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres informations pertinentes.

117. En outre, à la suite d'une recommandation faite lors de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, le Groupe de travail a examiné le processus, la nature, la portée, les éléments et les modalités d'un régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

118. En réponse à l'invitation d'établir une étude technique sur des aspects précis de la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles pertinentes dans les demandes

d'octroi de droits de propriété intellectuelle, formulée dans le paragraphe 4 de la décision VI/24 C, l'OMPI a communiqué ses résultats à la Conférence des Parties à sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/7/INF/17). Le rapport du Groupe de travail (UNEP/CBD/COP/7/6) a été également soumis à l'attention de la Conférence des Parties.

119. Conformément à la décision VI/24 B, un atelier d'experts à composition non limitée sur le renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages a eu lieu du 2 au 4 décembre 2002, afin d'élaborer plus avant les projets d'éléments pour un plan d'action. Le projet de Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (UNEP/CBD/EW-CB/1/3, annexe I) est soumis à l'attention de la Conférence des Parties en vue de son adoption.

120. Sous ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations formulées par le Groupe de travail à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, et qui figurent en annexe au rapport de sa seconde réunion (UNEP/CBD/COP/7/6) ainsi que le projet de Plan d'action cité plus haut.

19.12 Biodiversité et changements climatiques

121. Le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques a dressé un rapport, publié comme rapport N° 10 de la Série technique de la CBD sur le thème de « Liens entre diversité biologique et changements climatiques », en réponse aux demandes que la Conférence des Parties avait formulées lors de sa cinquième réunion (décision V/4, paragraphes 11 et 16 à 20) et en réponse, également, aux paragraphes 12 et 13 de la décision VI/20 et au paragraphe 9 de la décision VI/22 sur la coopération interagences entre les Secrétariats des Conventions de Rio.

122. L'Organe subsidiaire s'est penché sur les liens entre la biodiversité et les changements climatiques lors de sa neuvième réunion. Dans sa recommandation IX/11, l'Organe subsidiaire s'est félicité du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la biodiversité et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/11 et UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/12) et l'a recommandé à la Conférence des Parties, comme outil scientifique en réponse aux paragraphes 11 et 18 de la décision V/4, et comme base de travail à venir.

123. Réalisant qu'il était opportun de mettre en œuvre les activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, d'une manière qui soit profitable pour tous et en cohérence avec les objectifs de la Convention, l'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif de soumettre le rapport du Groupe spécial d'experts techniques à l'attention à l'Organe subsidiaire sur les avis scientifiques et technologiques (SBSTA), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui allait tenir sa dix-neuvième session en décembre 2003, afin qu'il puisse prendre connaissance de sa teneur. Ainsi, le Secrétaire exécutif a transmis le rapport du SBSTA à sa 19^{ème} session et ce dernier s'en est félicité et a invité les Parties à la CCNUCC de l'exploiter.

124. La Conférence des Parties est invitée à étudier, et à entreprendre les actions appropriées, la recommandation IX/11 adoptée par la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire.

POINT 20. MÉCANISMES D'APPLICATION

125. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/7/17 et Add. 1 à 7) qui présente l'évolution récente des questions relatives aux mécanismes d'application de la Convention (ressources financières et mécanisme de financement, coopération scientifique et technique et centre d'échange, communication, éducation et sensibilisation du public, rapports nationaux) et qui expose, sur la base des

recommandations des organes compétents de la Convention et d'autres organisations, les questions qui méritent l'attention de la Conférence des Parties. Des précisions sur l'historique et sur le contenu de la note du Secrétaire exécutif sont données dans les paragraphes traitant de ces différentes questions. Les projets d'éléments de décisions destinés à la Conférence des Parties sont présentés dans le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2.

20.1. Ressources financières et mécanisme de financement (articles 20 et 21)

Ressources financières supplémentaires

126. Dans la décision VI/16, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de :

- a) promouvoir la coordination, la cohérence et les synergies, parmi entre les bailleurs de fonds, en matière de financement de la diversité biologique;
- b) mettre à disposition des moyens financiers, par le biais du mécanisme du centre d'échange;
- c) explorer les possibilités de coopération avec les institutions compétentes pour répondre à la nécessité de centraliser l'information, sur les activités liées à la diversité biologique, des institutions de financement et des autres donateurs;
- d) explorer avec les partenaires intéressés les possibilités de mettre sur pied une initiative mondiale sur la banque, les entreprises et la diversité biologique, en vue d'accroître le financement de la diversité biologique et d'intégrer la diversité biologique dans le secteur financier;
- e) donner suite aux résultats du Sommet mondial pour le développement durable présentant un intérêt en termes de ressources financières supplémentaires;
- f) compiler des informations concernant l'impact de la dette extérieure sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et examiner la possibilité d'utiliser des initiatives du type échange dette/nature pour appuyer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique;
- g) préparer un rapport intérimaire pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

127. Le travail indiqué au paragraphe 126, alinéas a), b) et d) ci-dessus sera réalisé en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial.

128. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les ressources financières supplémentaires (UNEP/CBD/COP/7/15) qui fait le point sur l'application de la décision VI/16 et des décisions antérieures et qui renferme un certain nombre de recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.

129. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations présentées dans la note du Secrétaire exécutif.

Examen de l'efficacité du mécanisme de financement

130. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté plusieurs mesures destinées à améliorer l'efficacité du mécanisme de financement et a prié le Secrétaire exécutif et le Fonds pour l'environnement mondial d'envisager des synergies possibles entre les processus d'évaluation de la Convention et du

Fonds pour l'environnement mondial, et de faire des suggestions sur les dispositions à prendre en vue de procéder au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

131. En conséquence, après consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les arrangements relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.5).

132. La Conférence des Parties est invitée à examiner les arrangements relatifs à la conduite du troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

Orientations supplémentaires au mécanisme de financement

133. Aux termes de l'article 21 de la Convention et conformément au mémorandum d'accord signé entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, la Conférence des Parties doit communiquer au FEM, structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement au titre de la Convention, ses orientations et toute modification apportée à ses orientations antérieures sur les sujets suivants :

- a) politique et stratégie;
- b) priorités des programmes;
- c) critères d'agrément;
- d) liste indicative des surcoûts;
- e) liste des Parties qui sont des pays développés et d'autres Parties assumant volontairement les obligations de pays développés Parties à la Convention;
- f) toute autre question ayant trait à l'article 21 de la Convention, y compris la fixation périodique du montant des ressources nécessaires, comme cela est précisé au paragraphe 5 du Mémorandum d'accord.

134. La Conférence des Parties a résolu, dans la décision V/20, que les orientations à donner au mécanisme de financement devraient figurer dans une seule décision, y compris l'identification des considérations prioritaires à l'appui des questions transversales et du renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les pays en développement, suivant un processus i) transparent, ii) favorisant la participation et iii) permettant l'examen exhaustif de ses autres décisions. Les orientations antérieures au mécanisme de financement avaient été ainsi rassemblées dans les décisions III/5, IV/13, V/13 et VI/17.

135. La Conférence des Parties pourrait envisager, selon l'examen du rapport du Conseil du FEM (point 15) et des questions de fond inscrites à l'ordre du jour, de donner des orientations supplémentaires au FEM ou de modifier ses orientations antérieures, conformément à l'article 21 de la Convention et au mémorandum d'accord.

136. Pour aider la Conférence des Parties dans sa tâche et après consultation avec le Secrétariat du FEM, le Secrétaire exécutif a préparé un document d'information récapitulant les orientations antérieures données au mécanisme de financement, en fonction des questions de fond inscrites à l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/7/INF/1).

20.2. Coopération scientifique et technique et centre d'échange (article 18, paragraphe 3)

137. Dans la décision V/14, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa septième réunion la question du maintien, du mandat et des procédures opérationnelles, du comité consultatif informel du mécanisme de centre d'échange. Le comité consultatif informel a donc rédigé des procédures opérationnelles, lors de sa réunion du 9 mars 2003. Ces procédures opérationnelles figurent à l'annexe de la note du Secrétaire exécutif destinée à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.6).

138. La Conférence des Parties a instamment prié le Secrétaire exécutif, dans la décision VI/18, de mettre à jour et d'élaborer plus avant la pochette d'information du centre d'échange, de convoquer d'autres ateliers sur le renforcement des capacités et d'aider à poursuivre la mise en place de réseaux de communication qui seront exploités par les communautés autochtones et locales. En exécution de cette décision, des réunions régionales ont eu lieu en Afrique, en Amérique latine et Caraïbes, et en Europe centrale et orientale et une réunion similaire est prévue pour janvier 2004 en Asie-Pacifique. Les rapports des réunions régionales sont consignés dans les documents d'information sous les cotes UNEP/CBD/COP/7/INF/3 à 5. Le rapport de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles et le centre d'échange, qui s'est tenue à Santa Cruz de la Sierra, Bolivie, du 24 au 26 février 2003, a été soumis pour examen au Groupe de travail spécial sur l'Article 8 j) et les dispositions connexes. Le mécanisme du centre d'échange a organisé, avec le Gouvernement de Belgique, une réunion sur le centre d'échanges sous le thème « échange d'expériences sur l'application du centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques au niveau national et développement de la coopération scientifique et technique », à Ouagadougou (Burkina Faso) du 16 au 18 décembre 2003.

139. Une nouvelle boîte à outils sur le mécanisme de centre d'échanges a été élaborée et mise à la disposition des Parties et d'autres Gouvernements. Cette pochette d'informations propose des orientations sur l'utilisation des formats, normes et protocoles propres à aider les Parties et d'autres Gouvernements à créer de nouveaux centres d'échanges et à renforcer ceux qui existent. Ces outils peuvent servir, aussi, aux communautés autochtones et locales pour renforcer leurs réseaux de communication.

140. La Conférence des Parties est également saisie du document UNEP/CBD/COP/7/INF/12 contenant les résultats de l'étude entreprise en application du paragraphe 2 de la décision VI/18 en vue d'apprécier le rôle que joue, et pourrait jouer, le centre d'échange dans la promotion de la coopération technique et scientifique, notamment le rôle qu'il peut jouer en vue de faciliter le transfert de technologies et du savoir-faire ainsi que dans la création de capacités visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention au niveau national.

141. Le Secrétaire exécutif a préparé, en consultation avec le comité consultatif informel, un rapport sur le fonctionnement du centre d'échange pendant l'intersession (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.1) qui décrit l'achèvement de la phase d'échange d'informations et met l'accent sur les efforts déployés pour promouvoir et faciliter de manière plus efficace la coopération scientifique et technique ainsi que le renforcement des capacités, dans le cadre notamment des domaines d'activité de la Convention et des questions multisectorielles. Enfin, le Secrétaire exécutif a proposé une série d'ajustements recommandés au fonctionnement du centre d'échange (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.6).

142. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations figurant dans les notes correspondantes du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.1 et UNEP/CBD/COP/7/17/Add.6)

20.3. Education et sensibilisation du public (Article 13)

143. Dans la décision VI/19, la Conférence des Parties a adopté, par la décision VI/19, le programme de travail au titre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public. Elle a en outre prié le Secrétaire exécutif de : a) suivre et évaluer la mise en œuvre de l'Initiative mondiale exposée dans l'annexe à cette décision, b) passer en revue les éléments communication, éducation et sensibilisation du public des domaines thématiques et questions multisectorielles actuelles et nouvelles, c) promouvoir, en collaboration avec les organismes compétents, l'élaboration et l'exécution de projets de démonstration, d) chercher à obtenir des sources appropriées qu'elles présentent des études de cas pertinentes sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique et e) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication institutionnelle pour le Secrétariat.

144. Suite à ces demandes :

a) le Secrétaire exécutif a organisé, du 27 au 29 octobre 2003, une réunion du Groupe de travail consultatif sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public afin d'étudier les moyens de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'Initiative mondiale et promouvoir l'élaboration et l'exécution de projets de démonstration dans ce domaine. Les recommandations issues de cette réunion sont consignées dans le rapport de réunion (UNEP/CBD/COP/7/INF/10) et sont reprises dans la note du Secrétaire exécutif sur les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.4);

b) le projet de stratégie de communication institutionnelle pour le Secrétariat est décrit au paragraphe 55 de la note du Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/7/17);

c) l'examen des éléments communication, éducation et sensibilisation du public qui renferment les domaines thématiques et les questions multisectorielles actuelles et nouvelles, notamment les buts et actions énoncés dans le Plan stratégique pour la Convention, figure dans le rapport sur les activités en la matière (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.4), accompagné d'un résumé d'études de cas.

145. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations exposées dans les documents susmentionnés.

20.4 Rapports nationaux

146. Conformément à la décision VI/25, la Conférence des Parties sera saisie, sous ce point de l'ordre du jour, de projets de formats pour les troisièmes rapports nationaux, préparés le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2, annexe).

147. Toujours en application de la décision VI/25, le Secrétaire exécutif a procédé à l'analyse des deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.3). Le document d'information portant la cote UNEP/CBD/COP/7INF/2 fournit des renseignements plus détaillés à ce propos.

148. La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de format pour les troisièmes rapports nationaux ainsi que l'analyse des informations communiquées dans les deuxièmes rapports nationaux. Concernant le format de rapport sur la biodiversité des forêts, un projet de questionnaire révisé figure à l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif relative aux propositions pour une révision du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.7). Ces propositions ont été formulées à la lumière des résultats de la première réunion du Groupe spécial d'experts qui a été mis

sur pied afin de fournir avis et conseils sur la manière d'aborder la révision du programme de travail élargi. Cette réunion s'est tenue à Montpellier (France) en novembre 2003.

149. La Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 a recommandé que les formats des troisièmes rapports nationaux soient révisés afin d'embrasser la totalité des quatre objectifs du plan stratégique et permettre l'introduction d'indicateurs et de données sur les résultats. En outre, dans sa recommandation IX/13, l'Organe subsidiaire a recommandé que les buts de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes soient intégrés au format de reddition des troisièmes rapports nationaux. Ainsi, comme indiqué au document UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3, des formats de rapports provisoires et alternatifs ont été conçus comme document d'information.

POINT 21. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, INITIATIVES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

150. A sa première réunion, la Conférence des Parties a décidé d'examiner en tant que point permanent de son ordre du jour la relation de la Convention avec la Commission du développement durable et avec les conventions ayant un rapport avec la diversité biologique, d'autres accords, institutions et processus internationaux pertinents. Depuis lors, elle n'a cessé de rappeler l'importance de la coopération et de la synergie avec d'autres conventions et organisations et d'en promouvoir le renforcement.

151. Nombre des activités pertinentes sont exposées dans le cadre de domaines de travail particuliers et sont donc examinées au titre des points correspondants de l'ordre du jour provisoire de la réunion. Dans sa note relative à ce point (UNEP/CBD/COP/7/19), le Secrétaire exécutif fait le point sur un certain nombre d'activités, y compris sur la collaboration avec d'autres conventions et organisations.

152. A cet égard, les participants à la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 ont recommandé que, à sa septième réunion, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de créer un partenariat mondial sur la diversité biologique dans lequel interviendraient les principaux organes internationaux du secteur de la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique contribuant au processus afin d'accroître les synergies, d'éviter les doubles emplois et d'améliorer la mise en oeuvre d'accords en matière de diversité biologique. Dans sa note traitant de ce point (UNEP/CBD/COP/7/19), le Secrétaire exécutif relève une somme de questions que la Conférence des Parties devrait étudier pour avancer dans la mise en place d'un partenariat mondial.

153. La Conférence des Parties est invitée à examiner le rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/19), à adopter la recommandation de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 relative à la création d'un partenariat mondial sur la biodiversité et à définir le mandat et la nature institutionnelle d'un tel partenariat.

POINT 22. BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 2005-2006

154. La Conférence des Parties est invitée à adopter un budget pour l'exercice biennal 2005-2006 afin de prendre en charge les frais administratifs principaux de la Conférence des Parties, des réunions de l'Organe subsidiaire, d'autres réunions et du Secrétariat.

155. La Conférence des Parties est saisie, pour examen et adoption, d'un projet de budget 2005-2006 destiné aux Fonds d'affectation spéciale BY, BE et BZ pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/2). Comme par le passé, le montant de la contribution de chaque Partie, présenté en annexe I du document susmentionné, a été calculé d'après le barème des quotes-parts des Nations Unies pour la répartition des dépenses de l'Organisation.

156. Le projet de budget s'appuie sur les programmes et sous-programmes existants et tient compte des résultats probables de la septième réunion de la Conférence des Parties. Des précisions sur les activités et les besoins de chaque programme et sous-programme sont données dans la note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des sous-programmes et les ressources nécessaires (UNEP/CBD/COP/7/2/Add.1).

157. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dispose que « pour autant qu'ils sont distincts, les coûts des services de secrétariat afférents au Protocole sont pris en charge par les Parties au Protocole ». Cet instrument devant entrer en vigueur en 2003 et la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole devant se tenir immédiatement après la septième réunion des Parties à la Convention, il est nécessaire de déterminer quels coûts sont distincts et quels coûts sont communs à la Convention et au Protocole. En conséquence, la décision visant le budget sera officiellement adoptée par la Conférence des Parties lorsqu'elle reprendra ses travaux le 27 février, à l'issue de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole qui aura formulé des recommandations en la matière.

IV. QUESTIONS PRIORITAIRES

158. La quatrième partie de l'ordre du jour provisoire renferme les questions qui, aux termes de la décision IV/16, devaient être examinées en profondeur à la septième réunion de la Conférence des Parties.

159. Pour chaque point de cette partie, la Conférence des Parties sera saisie d'avis précis formulés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et, au besoin, par d'autres organes. Les notes du Secrétaire exécutif apporteront un complément d'information.

POINT 23. DIVERSITE BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

160. Dans la décision IV/16, la Conférence des Parties a résolu de se pencher sur les écosystèmes montagneux à sa septième réunion. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a procédé à l'examen approfondi de ce domaine thématique lors de sa huitième réunion et a formulé la recommandation VIII/1A, y compris la structure, les éléments et les objectifs du projet de programme de travail sur la diversité biologique des montagnes. L'Organe subsidiaire a créé, avec le soutien financier du Gouvernement italien, un Groupe spécial d'experts techniques chargé d'évaluer les actions figurant dans les éléments et objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et d'y ajouter d'autres actions en se fondant sur les résultats d'une consultation menée auprès des gouvernements et institutions pertinentes (UNEP/CBD/COP/7/3). Le Groupe spécial s'est réuni à Rome, du 1^{er} au 3 juillet 2003.

161. A sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire a été saisi du rapport présenté par le Groupe spécial d'experts techniques et d'une note sur le projet de programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, préparée par le Secrétaire exécutif. La neuvième réunion a adopté la recommandation IX/12 (UNEP/CBD/COP/7/4). En vue de faciliter les travaux de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a présenté le document portant la cote UNEP/CBD/COP/7/14.

162. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations VIII/I et IX/12 de l'Organe subsidiaire relatives à la biodiversité des montagnes, en tenant compte des autres recommandations pertinentes, notamment celles relatives aux questions multisectorielles telles que les indicateurs et l'approche par écosystème, que l'Organe subsidiaire a formulées lors de ses huitième et neuvième réunions.

POINT 24. AIRES PROTÉGÉES (ARTICLE 8 a) à e))

163. Par le paragraphe 16 de la décision IV/16, la Conférence des Parties a décidé que les aires protégées feraient l'objet d'un examen approfondi à sa septième réunion. Les préparatifs conduits par le Secrétaire exécutif ont compris la réunion d'un Groupe spécial d'experts techniques à Tjärnö, Suède, du 10 au 14 juin 2003, avec l'appui du Gouvernement de la Suède. Conformément à la décision VI/30, les résultats du cinquième Congrès mondial sur les parcs organisé par l'UICN ont été intégrés dans les travaux préparatoires. On a également tenu compte des recommandations formulées lors de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 concernant les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, en ce qui a trait aux zones sensibles, aux réseaux et corridors écologiques, aux autres zones essentielles à la diversité biologique, compte a été également tenu des recommandations de l'Atelier de travail international sur les aires forestières protégées, qui s'est tenu à Montréal du 6 au 8 novembre 2003.

164. A sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché sur la question des aires protégées et a adopté la recommandation IX/4 contenant des éléments de programme sur les aires protégées. L'Organe subsidiaire a prié le Secrétaire exécutif d'inclure les contributions, que les Parties avaient apportées lors de la neuvième réunion, dans les activités du projet de programme de travail qui sera, ensuite, transmis à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/4). Pour faciliter les travaux de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé la note UNEP/CBD/COP/7/15 contenant le projet de programme de travail sur les aires protégées et comportant, en italiques, les soumissions émanant des Parties.

165. La Conférence des Parties est invitée à examiner l'état et l'évolution des aires protégées et la recommandation IX/4 de l'Organe subsidiaire sur cette question, ainsi que le projet de programme de travail figurant dans la note du Secrétaire exécutif consacrée à ce sujet et portant la cote UNEP/CBD/COP/7/15.

POINT 25. TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET COOPÉRATION TECHNIQUE (ARTICLES 16 ET 18)

166. A sa quatrième réunion, dans la décision IV/16, la Conférence des Parties a résolu que le transfert de technologie et la coopération technique feraient l'objet d'un examen approfondi à sa septième réunion. A sa sixième réunion, elle a fait siennes les propositions du Secrétaire exécutif concernant les travaux préparatoires correspondants (UNEP/CBD/COP/6/2), à savoir l'examen de cette question et l'adoption d'une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa neuvième réunion. Cette recommandation devrait comprendre les éléments d'un programme de travail sur le transfert de technologie.

167. Par la suite, le Bureau de l'Organe subsidiaire a déclaré que l'Organe subsidiaire n'était pas bien placé pour étudier les aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie et se limiterait aux aspects scientifiques et techniques de la question. Il a en outre demandé que les aspects juridiques et socio-économiques de la question soient inscrits à l'ordre du jour de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Le Bureau de la Conférence des Parties a répondu favorablement à cette demande, tout en rappelant

que le mandat de l'Organe subsidiaire comprend la fourniture d'avis sur des questions de nature juridique et socio-économique.

168. La Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 a examiné les aspects juridiques et socio-économiques du transfert de technologie, en s'appuyant sur une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/MYPOW/5), et a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention de la Conférence des Parties à sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/7/5, annexe, recommandation 4).

169. L'Organe subsidiaire a examiné la question du transfert de technologie à sa neuvième réunion, à partir d'une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/9/11). Il a également adopté la recommandation IX/5, contenant les éléments d'un programme de travail dans le domaine du transfert de technologie et de la coopération technique, pour qu'elle soit examinée par la Conférence des Parties.

170. Par ailleurs, cette question a été également abordée par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 j) et ses dispositions connexes dans la mesure où elle traite des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Ce Groupe de travail a adopté la recommandation III/8 qui figure dans l'annexe de son rapport (UNEP/CBD/COP/7/7).

171. Le Secrétaire exécutif a fourni des informations supplémentaires dans la note qu'il a rédigée à cet effet (UNEP/CBD/COP/7/16).

172. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire, de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel et celles du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 j) et les dispositions connexes.

**POINT 26. SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE, PROGRAMME DE TRAVAIL
PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
JUSQU'EN 2010, PLAN STRATEGIQUE ET
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

173. La Conférence des Parties est invitée à étudier, au titre de ce point de l'ordre du jour, un certain nombre de questions apparentées qui ont toutes été examinées lors de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Les recommandations formulées de la Réunion intersessions figurent à l'annexe de ce rapport (UNEP/CBD/COP/7/5). La Conférence des Parties est également saisie de plusieurs notes du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/20, 20/Add.1, 20/Add.2, 20/Add.3, 20/Add.4 et 20/Add.5), du rapport de la Réunion de Londres intitulée « 2010 – le défi de la diversité biologique mondiale» que le Secrétaire exécutif a organisée, en collaboration avec la WCMC-PNUE et le PNUD, du 21 au 23 mai 2003 (UNEP/CBD/COP/7/INF/22) ainsi qu'un certain nombre de projets de décisions basés sur les conclusions des activités intersessions.

Suivi du Sommet mondial pour le développement durable

174. Par la décision VI/21, la Conférence des Parties a adopté un texte représentant sa contribution au Sommet mondial pour le développement durable et a prié le Président de la Conférence des Parties de transmettre cette contribution au Sommet mondial. Le texte de cette contribution a été communiqué, par le Président de la Conférence des Parties, à la quatrième session du Comité préparatoire du Sommet à la

quatrième session du Comité préparatoire qui s'est tenue à Bali, Indonésie, du 27 mai au 7 juin 2002, ainsi qu'au Sommet mondial qui s'est déroulé du 26 août au 4 septembre 2002.

175. Dans le paragraphe 6 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Président, en collaboration étroite avec le Bureau et le Secrétaire exécutif, d'analyser les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable dans la mesure où ils concernent le processus de la Convention, et de faire rapport à ce sujet à la septième réunion de la Conférence des Parties. Réuni à Montréal le 23 septembre 2002, le Bureau a décidé, eu égard à l'importance des résultats du Sommet pour le Plan stratégique et pour le programme de travail pluriannuel, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Les participants à cette réunion ont examiné les résultats du Sommet mondial en relation avec le processus de la Convention sur la diversité biologique et ont formulé, à l'intention de la Conférence des Parties à sa septième réunion, un certain nombre de recommandations sur le suivi à donner.

176. Dans le cadre de l'examen des résultats du Sommet mondial, les participants à la Réunion intersessions se sont également penchés sur la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages et ont formulé des recommandations en la matière. Cette question est analysée au titre du point 19.11 de l'ordre du jour.

177. De même, les participants à la Réunion intersessions ont examiné les résultats du Sommet mondial pour le développement durable en ce qui a trait aux zones sensibles, aux réseaux et aux corridors écologiques ainsi qu'aux autres zones essentielles à la diversité biologique et ont recommandé que la Conférence des Parties se penche sur cette question à sa septième réunion, dans le cadre des travaux sur les aires protégées, en tenant compte des autres programmes thématiques et questions multisectorielles pertinents, dans le contexte des stratégies et plans d'action nationaux, et en mettant l'accent sur l'appauvrissement de la diversité biologique. En conséquence, il est suggéré d'étudier cette question au titre du point 24 de l'ordre du jour.

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010

178. Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail, à moyen terme, couvrant la période allant de la cinquième à la septième réunions de la Conférence des Parties, un domaine thématique et deux questions multisectorielles devant faire l'objet d'un examen approfondi à chacune de ces réunions. Soucieux de faciliter l'établissement d'un nouveau programme de travail, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a proposé à sa septième réunion, dans la recommandation VII/12, un certain nombre de sujets pour la huitième réunion et les réunions suivantes de la Conférence des Parties. Au paragraphe 4 de sa recommandation 1, la Réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention, tenue à Montréal en novembre 2001, a demandé au Secrétaire exécutif de préparer un programme de travail pluriannuel jusqu'en 2001, sur la base de la décision IV/16 et des suggestions transmises par les Parties avant le 1^{er} mars 2002 et en tenant compte de la recommandation VII/12 de l'Organe subsidiaire sur les sujets pour les travaux futurs. Le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.2/Rev.1) renfermant le projet de programme de travail pluriannuel sur lequel s'est fondé l'examen de la question à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

179. Dans la décision VI/28, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, sur la base du projet de programme de travail pluriannuel, en prenant pleinement en considération le Plan stratégique pour la Convention et en se fondant sur les propositions des Parties à la Convention et les avis de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, d'élaborer un programme de travail pluriannuel pour la Conférence des Parties jusqu'en 2010. Elle a en outre décidé de

tenir une réunion intersessions à participation non limitée pour examiner le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 et de faire rapport à la septième réunion de la Conférence des Parties.

180. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations formulées dans le rapport de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel et à mettre sur pied un Groupe spécial d'experts techniques qui sera chargé d'aider à l'élaboration d'un programme de travail sur la biodiversité insulaire, pour le cas où la Conférence des Parties décide d'étudier ce thème en profondeur lors de sa huitième réunion comme l'ont suggéré la Réunion intersessions et l'Organe subsidiaire.

Plan stratégique : évaluation future des progrès

181. Dans la décision VI/26, la Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique annexé à cette décision. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif de fournir les informations appropriées aux Parties lors d'une réunion intersessions pour examen de l'évaluation future des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

182. Les participants à la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel ont examiné un certain nombre de propositions du Secrétaire exécutif et ont élaboré des recommandations dont est saisie la Conférence des Parties au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/7/5, annexe, recommandation 2).

Plan stratégique : Programme de travail de la Convention et les Objectifs de développement pour le Millénaire

183. Le Plan stratégique de la Convention comprend un objectif qui vise à "réaliser, à l'horizon 2010, une réduction substantielle du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national, au titre de contribution à l'allègement de la pauvreté et au bénéfice de toute vie sur Terre ". Cet objectif a été avalisé par le Sommet mondial pour le développement durable qui a, en outre, reconnu le rôle central que la biodiversité joue dans la lutte contre la pauvreté (décision VI/26, Annexe)

184. La Réunion intersessions sur le programme de travail indique, dans sa recommandation 1B "reconn[ait] que la Convention sur la diversité biologique est un instrument clé pour l'intégration des questions de biodiversité dans l'Agenda de développement du nouveau Millénaire," a demandé au Secrétaire exécutif: de préparer un rapport sur la pertinence des Objectifs de développement pour le Millénaire (ODM) pour les programmes de travail relevant de la Convention et d'explorer et articuler dans chaque programme de travail de la Convention les liens qui existent entre la biodiversité et les ODM afin d'identifier et mettre en relief les voies par lesquelles la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité peut aider à la réalisation de ce but; et, à identifier les modalités propres à veiller en sorte que l'atteinte des ODM se fasse en cohérence avec les objectifs propres de la Convention. Lors de sa neuvième réunion, l'Organe subsidiaire a également fait des recommandations sur les liens entre l'objectif de 2010 de la Convention sur la diversité biologique et les ODM (recommandation IX/13).

185. En réponse à la demande de la Réunion intersessions et de l'Organe subsidiaire, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le PNUD, a rédigé une note sur les relations entre la Convention sur la diversité biologique, ses programmes de travail et les Objectifs de développement pour le Millénaire (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.1).

186. La Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point de l'ordre du jour, à examiner les recommandations du Secrétaire exécutif, contenues dans ce document.

Intégration d'objectifs pragmatiques dans les programmes de travail de la Convention et évaluation des progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif de biodiversité fixé à 2010

187. Dans sa décision VI/26, la Conférence des Parties a adopté un Plan stratégique pour la Convention comprenant l'objectif de “réaliser, à l'horizon 2010, une réduction substantielle du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national, au titre de contribution à l'allègement de la pauvreté et au bénéfice de toute vie sur Terre”. Ce but a été avalisé par le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD). La Conférence des Parties a également adopté, par sa décision VI/9, une Stratégie mondiale pour la conservation des plantes composée de 16 objectifs pragmatiques globaux. Le Plan stratégique précisait qu'il était indispensable d'élaborer de meilleures méthodes afin d'évaluer, avec objectivité, les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention et de ce Plan stratégique. La Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Convention et les huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire ont également adopté une série de recommandations sur ce sujet.

188. Dans sa recommandation IX/13, paragraphes 2 et 3, l'Organe subsidiaire recommandait que la Conférence des Parties envisage l'élaboration d'une somme limitée d'objectifs mondiaux, chacun doté d'un ou deux buts spécifiques, afin d'apprécier les progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif fixé à l'échéance de 2010, a recommandé une gamme d'indicateurs à affiner ou à éprouver immédiatement et a demandé au Secrétaire exécutif d'assister la Conférence des Parties dans son traitement du besoin exprimé plus haut en lui préparant un document d'information sur la question. Au paragraphe 5 de la même recommandation, l'Organe subsidiaire demandait également au Secrétaire exécutif de réviser, en profondeur, les objectifs pragmatiques et concrets des programmes de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures et la diversité biologique des zones marines côtières et à en présenter les résultats à la septième réunion de la Conférence des Parties.

189. Ainsi, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur la mise en œuvre du Plan stratégique -- Evaluation des progrès enregistrés dans la perspective de l'objectif de biodiversité à l'horizon 2010: élaboration d'objectifs spécifiques, d'indicateurs et d'un cadre d'établissement des rapports (UNEP/CBD/COP/20/Add.3). Le Secrétaire exécutif a également produit un projet de buts affinés pour les programmes de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.4 et UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5).

190. Sous ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à se pencher sur le projets de buts pour l'application du Plan stratégique, consignés dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3) et leur application aux programmes de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures et la diversité biologique marine et côtière.

Fonctionnement de la Convention

191. Dans sa décision VI/27B, la Conférence des Parties a traité plusieurs questions relatives au fonctionnement de la Convention, dont l'examen de la mise en œuvre de ses propres décisions, l'examen des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la mise en œuvre de la Convention et la participation et les procédures dans le cadre de la Convention.

192. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé de faire le point, sur la base des propositions du Secrétaire exécutif, sur la mise en œuvre de toutes ses décisions à sa septième réunion en vue d'adopter un corpus de décisions consolidées pour guider le processus décisionnel sur le plan de travail à long terme de la Convention. Elle a en outre prié le Secrétaire exécutif de faire des propositions à sa septième réunion concernant, entre autres, le retrait des décisions et éléments de décision pris à ses

troisième et quatrième réunions et la consolidation de ses décisions. Le Secrétaire exécutif a préparé, à ce sujet, des propositions à l'intention de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/20/Add.2).

193. Dans sa décision VI/27B, la Conférence des Parties a également résolu de procéder, lors de sa septième réunion, à une évaluation des recommandations qui lui ont été faites par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et a prié le Secrétaire exécutif de procéder, en consultation avec les bureaux de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties, à un examen des recommandations de l'Organe subsidiaire et de faire rapport à ce sujet à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire et à la Conférence des Parties à sa septième réunion. La méthode d'examen est décrite aux paragraphes 40 à 45 de la note que le Secrétaire exécutif avait rédigée sur ce point (UNEP/CBD/COP/7/20). L'Organe subsidiaire a étudié le sujet lors de sa huitième réunion et a pris note de l'examen dans sa recommandation VIII/6.

194. Dans la même décision, la Conférence des Parties a rappelé le rôle important que jouent les réseaux régionaux et sous-régionaux pour la mise en œuvre de la Convention. En conséquence, elle a prié le Secrétaire exécutif, avec l'assistance du PNUE et en consultation avec les Parties, de déterminer et d'évaluer le potentiel qu'offrent les instruments, institutions, réseaux et mécanismes régionaux et sous-régionaux dans diverses régions pour renforcer la mise en œuvre de la Convention, et de faire rapport à ce sujet. Cette question est traitée dans la note préparée par le Secrétaire exécutif au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/7/20, paragraphes 48-49) afin d'assister la Conférence des Parties dans ses délibérations.

195. Enfin, au paragraphe 6 de la décision V/20, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa septième réunion l'efficacité des changements apportés au règlement intérieur de ses réunions, visés au paragraphe 5 de la même décision, en vertu desquels le mandat des membres du Bureau, à l'exception de celui du Président, commence après la clôture de la réunion à laquelle ils ont été élus et se termine à la clôture de la réunion ordinaire suivante. Le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties transmettra le point de vue du Bureau, sur cette question, à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Décisions attendues de la Conférence des Parties

196. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations susmentionnées, ainsi que les recommandations sur le fonctionnement de la Convention émanant de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Secrétariat de la Convention et d'autres réunions pertinentes mentionnées dans la note du Secrétaire exécutif.

V. AUTRES QUESTIONS

POINT 27. QUESTIONS DIVERSES

197. La Conférence des Parties pourra examiner d'autres questions soulevées et acceptées, conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

POINT 28. ADOPTION DU RAPPORT

198. La Conférence des Parties examinera et adoptera le rapport des travaux de sa septième réunion. Conformément à l'usage établi, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le rapporteur à mettre la

dernière main au rapport après la clôture de la réunion, sous la direction du Président et avec l'assistance du Secrétariat.

POINT 29. CLÔTURE DE LA RÉUNION

199. Le Président devrait prononcer la clôture de la septième réunion de la Conférence des Parties le vendredi 27 février 2004 aux environs de 18 heures.

Annexe I

LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS À LA SEPTIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/COP/7/1 & Corr.1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/7/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté révisé
UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2	Projets de décisions destinés à la septième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/7/2	Projet de budget du programme de travail de la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, pour l'exercice biennal 2005-2006
UNEP/CBD/COP/7/2/Add.1	Projet de budget du programme de travail : activités prévues et ressources nécessaires
UNEP/CBD/COP/7/3	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa huitième réunion
UNEP/CBD/COP/7/4	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa neuvième réunion
UNEP/CBD/COP/7/5	Rapport de la Réunion intersessions à composition non limitée sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010
UNEP/CBD/COP/7/6	Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages sur les travaux de sa deuxième réunion
UNEP/CBD/COP/7/7	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'Article 8 j) et des dispositions connexes, de la Convention sur la diversité biologique, sur les travaux de sa troisième réunion
UNEP/CBD/COP/7/8	Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/7/9	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/7/10	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention
UNEP/CBD/COP/7/11	Programmes de travail thématiques – rapport d'activité sur l'application des programmes et l'examen des mesures proposées dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et de la diversité biologique agricole
UNEP/CBD/COP/7/12	Programmes de travail thématiques – examen, poursuite de l'élaboration et affinement : diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et diversité biologique marine et côtière

/...

UNEP/CBD/COP/7/12/Add.1	Programme de travail révisé sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures
UNEP/CBD/COP/7/12/Add.2	Programme de travail affiné sur la diversité biologique marine et côtière
UNEP/CBD/COP/7/13	Rapport d'activité sur les questions multisectorielles
UNEP/CBD/COP/7/14	Diversité biologique des montagnes
UNEP/CBD/COP/7/15	Aires protégées
UNEP/CBD/COP/7/16	Transfert de technologie et coopération technique (Articles 16 et 18)
UNEP/CBD/COP/7/17	Rapport d'activité sur les mécanismes d'application
UNEP/CBD/COP/7/17/Add.1	Rapport sur les activités du centre d'échange pendant la période intersessions
UNEP/CBD/COP/7/17/Add.2	Directives et format de présentation des troisièmes rapports nationaux
UNEP/CBD/COP/7/17/Add.3	Mécanismes d'application : rapports nationaux
UNEP/CBD/COP/7/17/Add.4	Rapport sur les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public pendant la période intersessions
UNEP/CBD/COP/7/17/Add.5	Arrangements relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement
UNEP/CBD/COP/7/17/Add.6	Procédures opérationnelles destinées au comité consultatif informel du centre d'échange
UNEP/CBD/COP/7/17/Add.7	Propositions d'examen de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts
UNEP/CBD/COP/7/18	Ressources financières supplémentaires
UNEP/CBD/COP/7/19	Coopération avec d'autres conventions, initiatives et organisations internationales
UNEP/CBD/COP/7/20	Suivi du Sommet mondial pour le développement durable, programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, Plan stratégique et fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/7/20/Add.1	Programme de travail de la Convention et Objectifs de développement pour le Millénaire
UNEP/CBD/COP/7/20/Add.2	Examen et consolidation des décisions de la Conférence des Parties: propositions du Secrétaire exécutif suite à la décision VI/27 B sur le fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/7/20/Add.3	Application du Plan stratégique: évaluation des progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif de biodiversité à l'horizon 2010: élaboration de buts spécifiques, d'indicateurs et d'un cadre de présentation des rapports
UNEP/CBD/COP/7/20/Add.4	Projet de buts pragmatiques pour la mise en œuvre du programme de travail révisé sur les écosystèmes d'eaux intérieures
UNEP/CBD/COP/7/20/Add.5	Projet de buts pragmatiques pour la mise en œuvre du programme de travail révisé sur la diversité biologique marine et côtière

B. Documents d'information

UNEP/CBD/COP/7/INF/1	Orientations antérieures données au mécanisme de financement par la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/7/INF/2	Rapports nationaux : analyse des informations communiquées dans les deuxièmes rapports nationaux
UNEP/CBD/COP/7/INF/3	Rapport de la réunion régionale (Afrique) sur le centre d'échange
UNEP/CBD/COP/7/INF/4	Rapport de la réunion régionale (Amérique et Caraïbes) conjointe sur le centre d'échange et le réseau IABIN : construction de partenariats grâce à une mise en réseau effective
UNEP/CBD/COP/7/INF/5	Rapport de la réunion régionale (Europe centrale et orientale) conjointe Communauté européenne – Convention sur la diversité biologique sur le centre d'échange
UNEP/CBD/COP/7/INF/6	Synthèse des rapports thématiques sur les écosystèmes de montagne
UNEP/CBD/COP/7/INF/7	Synthèse de l'information fournie dans les rapports optionnels sur la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts
UNEP/CBD/COP/7/INF/8	Synthèse de l'information fournie dans les rapports thématiques sur les aires protégées
UNEP/CBD/COP/7/INF/9	Synthèse de l'information fournie dans les rapports thématiques sur le transfert de technologie et la coopération technique
UNEP/CBD/COP/7/INF/10	Rapport de la quatrième réunion du groupe consultatif d'experts sur l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/7/INF/11	Rapport sur l'utilisation du site Internet de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/7/INF/12	Conclusions de l'étude indépendante sur le Mécanisme du centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/7/INF/13	Rapport de synthèse sur les informations, relatives aux mesures d'incitation, reçues des Parties à la Convention et des organisations compétentes
UNEP/CBD/COP/7/INF/14	Impacts de la libéralisation des échanges commerciaux sur la biodiversité agricole: mesures de soutien nationales et leurs effets sur la diversité biologique agricole
UNEP/CBD/COP/7/INF/15	Impacts de la libéralisation des échanges commerciaux sur la biodiversité agricole: a synthèse des cadres d'évaluation
UNEP/CBD/COP/7/INF/16	Examen et consolidation des décisions de la Conférence des Parties: propositions du Secrétaire exécutif suite à la décision VI/27B sur le fonctionnement de la Convention

UNEP/CBD/COP/7/INF/17	Etude technique sur les conditions de divulgations en relation avec les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles
UNEP/CBD/COP/7/INF/18	Implications du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur les questions relevant de l'Article 8 j) et des dispositions connexes
UNEP/CBD/COP/7/INF/19	Rapport du Secrétaire exécutif sur la performance administrative et financière du Secrétariat et le budget pour les fonds d'affectation spéciale de la Convention
UNEP/CBD/COP/7/INF/20	Rapport de la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'examen de l'application du programme de travail sur la diversité biologique des forêts
UNEP/CBD/COP/7/INF/21	Liste des réunions et des documents préparés par le Secrétariat entre la sixième et la septième réunions de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/7/INF/22	Examen des résultats de la réunion intitulée “2010 – Défi de la biodiversité mondiale”
UNEP/CBD/COP/7/INF/23	Le programme de travail de la Convention et les Objectifs de développement pour le Millénaire
UNEP/CBD/COP/7/INF/24	Le projet de Convention sur les eaux de ballastage et sa pertinence pour la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/7/INF/25 & Corr.1	Gestion des risques à la biodiversité provenant des monts sous-marins et des communautés coraliennes d'eaux froides dans les zones marines situées hors de la juridiction nationale
UNEP/CBD/COP/7/INF/26	Les résolutions de l'Initiative internationale sur les récifs coralliens (IIRC) sur les petits Etats insulaires, les récifs coralliens et les récifs coralliens en eaux froides et leur pertinence pour la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/7/INF/27	Rapport d'activité sur la mise en œuvre du troisième plan de travail mixte (2002-2006) de la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar (Iran, 1971)
UNEP/CBD/COP/7/INF/28	Programme de travail mixte sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
UNEP/CBD/COP/7/INF/29	Propositions et rapport d'activité de l'Evaluation mondiale de la dégradation des sols (LADA) de la FAO sur son approche pour l'intégration, dans le cadre de son mandat, des besoins en information sur l'état et l'évolution de la biodiversité des terres arides et sub-humides et les moyens propres à renforcer les efforts nationaux pour entreprendre des évaluations dans ce domaine

UNEP/CBD/COP/7/INF/30

Propositions de la WCMC-PNUE sur l'évaluation des aires situées sur les terres arides et sub-humides ayant une valeur spéciale pour la diversité biologique et/ou subissant une menace particulière

UNEP/CBD/COP/7/INF/31

Impacts potentiels des technologies génétiques variétales restrictives (GURT) sur la diversité biologique agricole et les systèmes de production agricole: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Annexe II

**ORGANISATION DES TRAVAUX SUGGÉRÉE POUR LA SEPTIÈME RÉUNION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Lundi 9 février 2004</i> 10 h – 13 h	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la réunion 2. Election du Bureau 3. Adoption de l'ordre du jour 4. Organisation des travaux 6. Questions en suspens 8. Rapports des réunions régionales 9. Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques 10. Rapport de la Présidente sur les résultats du Sommet mondial pour le développement durable 11. Rapport de la Réunion intersessions sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 12. Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages 13. Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'Article 8 j) et des dispositions connexes 14. Rapport sur l'état d'avancement du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 15. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial 16. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention 22. Budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2005-2006. 		
15 h – 18 h		23. Diversité biologique des montagnes	25. Transfert de technologie et coopération technique

/...

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Mardi 10 février 2004</i> 10 h – 13 h		23. Diversité biologique des montagnes (<i>suite</i>)	25. Transfert de technologie et coopération technique (<i>suite</i>)
15 h – 18 h		24. Aires protégées	26. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable, programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, Plan stratégique et fonctionnement de la Convention
<i>Mercredi 11 février 2004</i> 10 h – 13 h		24. Aires protégées (<i>suite</i>)	26. Suivi du Sommet mondial pour le développement durable, programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, Plan stratégique et fonctionnement de la Convention (<i>suite</i>)
15 h – 18 h		17. Programmes de travail thématiques – rapports d'activité sur l'application des programmes et examen des mesures proposées dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et de la diversité biologique agricole	19.11 Accès et partage des avantages issus des ressources génétiques
<i>Jeudi 12 février 2004</i> 10 h – 13 h		18.1. Programmes de travail thématiques – examen, poursuite de l'élaboration et affinement : diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures 18.2. Programmes de travail thématiques – examen, poursuite de l'élaboration et affinement : diversité biologique marine et côtière	19.8 Article 8 j) et dispositions connexes
15 h – 18 h		19.1. Identification, surveillance, indicateurs et évaluations 19.2. Biodiversité et changements climatiques	20.2 Coopération et technique et mécanisme du centre d'échange 20.3 Communication, éducation et sensibilisation du public
<i>Vendredi 13 février 2004</i> 10 h – 13 h		19.2. Initiative taxonomique mondiale 19.3. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	20.1 Ressources et mécanisme de financement 2.4 Rapports nationaux
15 h – 18 h	Examen de l'état d'avancement des travaux de la réunion		
<i>Lundi 16 février 2004</i> 10 h – 13 h		19.4. Approche par écosystème 19.5 Utilisation durable	19.9. Responsabilité et réparation (article 14, paragraphe 2) 19.10 Mesures d'incitation (article 11)
15 h – 18 h		19.6 Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes,	21. Coopération avec d'autres conventions,

/...

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
		des habitats ou des espèces 19.7 Diversité biologique et tourisme	initiatives et organisations internationales
<i>Mardi 17 février 2004</i> 10 h – 13 h		(<i>Questions en suspens</i>)	(<i>Questions en suspens</i>)
15 h – 18 h		(<i>Questions en suspens</i>)	(<i>Questions en suspens</i>)
<i>Mercredi 18 février 2004</i> 10 h – 13 h		(<i>Questions en suspens</i>)	(<i>Questions en suspens</i>)
15 h – 18 h		(<i>Préparation du rapport</i>)	(<i>Préparation du rapport</i>)
<i>Jeudi 19 février 2004</i> 10 h – 13 h		(<i>Approbation du rapport</i>)	(<i>Approbation du rapport</i>)
15 h – 18 h	5. Vérification des pouvoirs des représentants à la septième réunion de la Conférence des Parties 7. Date et lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties 27. Questions diverses		
<i>Vendredi 20 février 2004</i> 10 h – 13 h	Adoption des décisions de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique		
15 h – 18 h	Adoption des décisions de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (<i>suite au besoin</i>) Ajournement de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique		

/...

	PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
<i>Lundi 23 février – Vendredi 27 février 2004</i>	Première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques		
<i>Vendredi 27 février 2004</i> 15 h – 18 h	<p>Examen des recommandations de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>28. Adoption du rapport de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique</p> <p>29. Clôture de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique</p>	-----	
